

Paris : le concert profanatoire à Saint-Eustache annulé, il n'aurait jamais du être autorisé

Author : Rédaction Riposte Catholique

Categories : [Église en France](#), [En Une](#)

Date : 8 décembre 2021

C'est l'hiver, et la mobilisation nantaise a fait boule de neige : le concert profanatoire de la même artiste organiste [prévu à Saint-Eustache ce 9 décembre](#) a été [annulé](#). A Nantes, le "peuple de Dieu" n'a pas hésité à contrecarrer [les manoeuvres de l'évêque Mgr Percerou](#), bien décidé à ne pas se fâcher avec le démon, et [200 fidèles ont bloqué les accès de l'église Notre-Dame de Bon Port](#) pour empêcher le concert. Les organisateurs ont jeté l'éponge hier vers 22 heures.

Sur [Telegram](#), Juventus Traditionis, qui avait [écrit à l'évêque](#) pour s'élever contre cette profanation, a salué cette annulation : "*Les fidèles de #Nantes ont par leur mobilisation empêché la profanation de l'église Saint Eustache à #Paris qui annonce la déprogrammation de l'organiste dont les [créations s'apparentent à des messes noires, et sont saluées comme telles](#) par les amateurs de ce genre de création - une vérification dont les journalistes de Libé se sont visiblement abstenus.*

En cette fête de l'Immaculée conception c'est un beau cadeau fait à la Vierge Marie que de défendre le caractère sacré des églises, sans craindre de déplaire à Satan.

[Juventus Traditionis a demandé au diocèse que ce concert ne soit pas reprogrammé dans aucune église du diocèse](#) de Paris.

Une église est un espace sacré.

Nous espérons que le diocèse ne jouera pas avec la patience et les nerfs des fidèles, comme l'a fait - en vain - l'évêque de Nantes Mgr Percerou.

Tandis que le diocèse de Paris a préféré s'éviter une nouvelle affaire, il aurait pu se l'épargner tout à fait - comme celui de Nantes - en appliquant tout simplement le [document romain de 1987 et les textes de la CEF](#) qui encadrent les expressions artistiques dont l'accueil est autorisé, ou non, dans les églises.

Le document romain indique : "*Il n'est pas légitime de programmer dans une église l'exécution d'une musique qui n'est pas d'inspiration religieuse et qui a été composée pour être exécutée dans des contextes profanes précis, qu'elle soit classique ou contemporaine, d'un haut niveau ou populaire : cela ne respecterait ni le caractère sacré de l'église ni l'œuvre musicale elle-même, qui serait exécutée dans un contexte qui ne lui est pas naturel*".

Le conseil permanent de l'épiscopat français a adopté le 13 décembre 1988 un document complémentaire. Il précise : "*on fera en sorte que l'église ne puisse jamais être considérée comme une salle de spectacles ordinaire*", avec un renvoi à la loi de 1905 qui précise que les églises ont une dimension strictement cultuelle, et pourront être désaffectées si leur destination est détournée.